

N<sup>o</sup> 48. — *ARRÊTÉ* portant dérogation à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 1850 au sujet de la nomination des juges du tribunal de commerce.

LE Gouverneur, Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 20 avril 1850 et l'article 820 du Code de commerce ;  
Considérant les difficultés qui se présentent pour former le tribunal de commerce, en raison du petit nombre de négociants qui se trouvent sur la place de Papeete, surtout quand il s'agit de prononcer des jugements déclaratifs de faillites, la plupart des commerçants se trouvant intéressés comme agents ou comme créanciers dans les affaires en litige ;

Sur la proposition de M. le Président du tribunal de commerce,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 1860, les juges du tribunal de commerce pourront être choisis parmi les notables, résidants non patentés et anciens commerçants.

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et inséré au journal le *Messenger* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 24 mai 1858.

Signé : C<sup>te</sup> POUGET.

---

N<sup>o</sup> 49. — *CIRCULAIRE* ministérielle (Direction des Colonies, bureau des Finances et approvisionnements) portant invitation de transmettre sous le seul timbre de la direction des colonies une expédition des procès-verbaux de recette des fonds envoyés aux colonies.

Paris, le 25 mai 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes de la circulaire imprimée du 15 avril 1856 contenant les instructions pour l'application du décret impérial du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies (page 30 : *Formalités relatives aux envois de fonds*), les administrations coloniales sont tenues de transmettre à mon département une expédition du procès-verbal dressé pour constater la recette et l'encaissement des valeurs envoyées à ces Établissements.

Quelques colonies m'adressent cette expédition sous le présent timbre, d'autres sous celui de la direction de la Comptabilité générale, d'autres enfin m'envoient en même temps deux expéditions du même document, qui me parviennent à la fois sous le timbre de ces directions.